

**Pôle  Reconversion**  
*Une offre FPETT*

**Accompagner les intérimaires  
victimes d'accident du travail,  
maladie professionnelle ou maladie**

**FEI - 20 juin 2024**



# SOMMAIRE



**1**

**Présentation du Pôle reconversion**

**2**

**Les outils d'accompagnement du Pôle reconversion**



# **PARTIE 1**

**Les missions et objectifs du Pôle reconversion**

# 1

## PARTIE 1 : missions



### ACCOMPAGNEMENT A LA CARTE :

Accompagner de façon individuelle et personnalisée chaque intérimaire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs et acteurs existants

### NOS OBJECTIFS :

- **Simplifier** et fluidifier le parcours de reconversion
- Devenir **l'interlocuteur privilégié** des intérimaires et des agences
- **Promouvoir** et faire évoluer les dispositifs de Branche

- Sensibiliser les ETT/ETTi en informant les permanents sur les dispositifs de Branche, les possibilités d'accompagnement et médiation entre l'intérimaire et l'agence
- Animer les réseaux sur la reconversion, être identifié comme acteur pour les salariés intérimaires

**Les intérimaires victimes d'un accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle**

durant une mission

+

difficultés dans la reprise de l'ancien métier

*Aucune condition d'ancienneté*

### EXPERIMENTATION 2024 :

Les intérimaires victimes d'une maladie ou d'un accident vie privée entraînant des conséquences sur la reprise des missions :

- Arrêt de plus 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Inaptitude prononcée par la médecine du travail
- Aptes avec restrictions (pas de mission ou peu sur les 6 derniers mois)





# **PARTIE 2**

**Les outils du Pôle reconversion**

# 2 PARTIE 2 : le bilan de reconversion

## Pour qui ?

Pour les publics éligibles  
(AT, MP ou maladie)  
ET  
accompagné par le Pôle  
reconversion du FPETT

## De quoi s'agit-il ?

Un accompagnement  
modulable d'aide à la réflexion  
autour d'un projet de  
reconversion

- Amplitude de 9 à 30h, 2 rdv tripartite avec le Pôle reconversion
- **Orienté santé** = avis consultatif médical sur l'adéquation des pistes métier avec l'état de santé



A mettre en œuvre de  
préférence pendant le  
temps d'arrêt

ET

**Financé à 100% par le  
FPETT**



# 2

## PARTIE 2 : outils d'accompagnement



**Prestation psychologue du travail** pour remobiliser l'intérimaire et l'aider à se projeter dans un projet de reconversion (1 à 4 séances)

**Avis consultatif infirmier** / médecin du travail pour confronter les pistes métiers et l'état de santé de l'intérimaire

**Prestation coaching** pour mettre en action l'intérimaire à des moments clés du parcours (préparation entretien, technique de recherche d'emploi...)

**Financement de VRE** pour sécuriser les parcours des intérimaires n'ayant pas accès à la médecine du travail

**Aide financière du "dernier kilomètre"** afin de lever les freins pour l'entrée en formation (carte essence, abonnement transport, ordinateur, EPI etc...)



# 2

## PARTIE 2 : le CAR

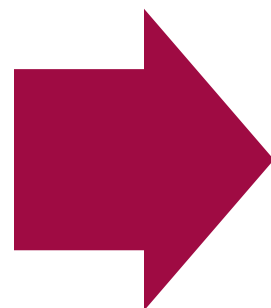
### Pour qui ?

Intérimaires victimes d'un AT ou d'une MP, déclarés aptes avec restriction(s) ou inaptes au poste occupé ET suivi par le Pôle reconversion du FPETT

### De quoi s'agit-il ?

Le contrat d'alternance de reconversion est conclu pour une durée maximum de **12 mois** comprenant :

une **période formation** qui peut être réalisée en continu ou en discontinu



une ou plusieurs **mission(s) de travail temporaire** égale(s) au tiers de la durée de formation et proposée(s) dans les 3 mois qui suivent la fin de formation.



**Le FPETT finance 100% des coûts pédagogiques, salaires et frais annexes (transport, paniers repas, logement)**

# 2

## PARTIE 2 : outils financiers du FPETT



**Financement de formation pendant le temps d'arrêt** dans une logique d'intervenir au plus tôt pour sécuriser le statut de l'intérimaire et le retour à l'emploi

**Parcours sans solution** : financement de formation sous statut salarié sans obligation de mission pour tout projet en dehors des secteurs de délégation intérim (prise en charge à 100% des CP, salaires et frais annexes) = publics AT, MP et maladie

**Cofinancement PTP** : max 5000 euros des CP avec diminution du temps d'instruction des dossiers



<b>sandrine.laborde@fpett.fr</b>	<b>07.88.71.17.90</b>
<b>elsa.commaille@fpett.fr</b>	<b>07.88.71.17.87</b>
<b>magali.barbier@fpett.fr</b>	<b>06.84.33.36.23</b>
<b>emmanuelle.monteil@fpett</b>	<b>06.84.33.35.33</b>

### UN SERVICE FACILE À MOBILISER



**POUR NOUS CONTACTER  
OU EN SAVOIR PLUS :**

reconversion@fpett.fr

Nous répondons ou rappelons dans les 3 jours.